

5 mars 2007

Conseil municipal

**Séance publique de consultation
du 5 mars 2007**

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5^e jour de mars 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.
Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

- - - -

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 18h40.

No 2007-03-0210

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0633
« Règlement modifiant le règlement numéro 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ce projet de règlement et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ce règlement.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

5 mars 2007

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 18h43

Greffière adjointe

Maire

Séance générale du 5 mars 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5^e jour de mars 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Madame la conseillère Michelle Power, est absente.

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux, est absent.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

- - - -

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h38

ORDRE DU JOUR

No 2007-03-0211

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

5 mars 2007

Que l'ordre du jour de la présente séance générale
soit adopté tel que soumis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-03-0212

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 février 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 19 février 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le
19 février 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions.

- Monsieur Gaétan Dupont, 29, rue Massé, informe le Conseil municipal du fait qu'un propriétaire riverain de la rivière des Iroquois exécute des travaux de remplissage dans ledit cours d'eau et dépose une plainte afin que cette situation soit examinée dans les meilleurs délais.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

5 mars 2007

No 2007-03-0213

Remboursement des dépenses reliées à l'aménagement du site par la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'événement 2006

CONSIDÉRANT que selon les dispositions d'un protocole d'entente intervenu avec la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. », la Ville fournit la main-d'œuvre nécessaire pour l'aménagement du site pour la tenue du festival ;

CONSIDÉRANT que suite à la menace de grève des employés manuels à l'été 2006, il a été convenu entre les parties que la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » prendrait en charge l'aménagement du site et que la Ville rembourserait les coûts requis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le remboursement d'une somme de 126 105,82 \$ représentant les coûts engagés par la « Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'aménagement du site pour l'événement de l'année 2006.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités du folio budgétaire 02-760-00-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0214

Acquisition du bâtiment situé au 1, chemin de l'Aéroport

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du site de l'aéroport incluant le terrain où est situé la propriété portant le numéro civique 1, chemin de l'Aéroport, laquelle est actuellement louée à « Les Entreprises Fa-Bel enr. » ;

CONSIDÉRANT que la ville revoit actuellement le développement du site de l'aéroport et que les activités exercées dans ce bâtiment ne sont pas compatibles avec celles prévues dans le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue quant à l'acquisition par la Ville de l'immeuble situé au 1, chemin de l'Aéroport ;

5 mars 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du bâtiment situé au 1, chemin de l'Aéroport et érigé sur une partie du lot 770 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean appartenant à « Les Entreprises Fa-Bel enr .» ou Daniel Béland, leurs héritiers et ayants droits, pour une somme de 150 000 \$ plus les taxes applicables.

Qu'il soit entendu que le bâtiment vendu doit être libre de toutes charges et hypothèques, et que cette vente doit être faite avec garantie de qualité et de titre de la part du vendeur.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer tous les documents relatifs au processus d'acquisition dudit immeuble.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer le prix d'acquisition de 150 000 \$ plus taxes à même les disponibilités budgétaires du folio 22-640-02-700 et les honoraires professionnels à même le folio 02-125-00-412.

Que soit également autorisé un transfert budgétaire au montant de 150 000 \$ plus taxes, du surplus libre, folio 55-991-60-000, vers le folio 22-640-02-700.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0215

Cession de terrain à la « Maison le Point commun »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Maison le Point commun » vient en aide aux personnes rencontrant des problèmes de santé mentale ;

CONSIDÉRANT les décisions antérieures du Conseil municipal relatives à l'octroi d'une aide financière à « Maison le Point commun » pour la construction de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire du lot P-1121 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, ayant front sur la rue Saint-Jacques, et qu'elle s'est portée acquéreur de deux parties du lot 1120 qui y sont contiguës ;

CONSIDÉRANT que cet emplacement répond aux besoins de l'organisme et aux exigences de la Société d'habitation du Québec ;

5 mars 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu cède à titre gratuit une partie du lot 1121 et deux parties du lot 1120 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 1 384,2 m², à « Maison le Point commun » pour la construction de 12 logements sociaux dans le cadre du programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec.

Que la cession visée par la présente décision soit conditionnelle à la réalisation du projet de construction ci-dessus mentionné.

Que le Conseil municipal autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de cession autorisé par la présente résolution.

Qu'il soit entendu que les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient assumés par la municipalité à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0216

Modification de la résolution n° 2006-01-0042 relative à la nomination de représentants du Conseil municipal au sein de divers comités

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit modifiée la résolution n° 2006-01-0042 afin de nommer monsieur le conseiller Philippe Lasnier pour représenter le Conseil municipal au sein de la Corporation du Festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc., et monsieur le conseiller Marco Savard au Conseil Économique du Haut-Richelieu (CLD) et ce, en remplacement de madame la conseillère Michelle Power.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

FINANCES MUNICIPALES

No 2007-03-0217

5 mars 2007

Transfert du solde disponible de divers règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT qu'afin de financer certains règlements d'emprunt ces derniers ont été émis sur le marché des obligations;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis laissant ainsi un solde disponible à l'égard desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2007 selon le tableau annexé à la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de certains règlements d'emprunt afin de réduire le montant à refinancer sur les émissions d'obligations de l'année 2007, le tout selon le tableau joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-03-0218

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-41)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-41, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 13 février 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mars 2007

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2007-03-0219

Signature d'un protocole d'entente relatif à la location d'une partie de terrain à l'organisme « Les Amis du canal de Chambly »

CONSIDÉRANT que Parcs Canada a fourni gratuitement à l'organisme « Les Amis du canal de Chambly », la lunette d'approche actuellement installée dans l'emprise de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir un responsable pour l'utilisation et l'entretien de cet équipement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec l'organisme « Les Amis du canal de Chambly » et relatif à la location d'une partie de terrain, sans désignation cadastrale, et connu comme faisant partie de l'emprise de la rue Champlain.

Que ledit protocole d'entente définisse les obligations relatives à l'opération et l'entretien de ladite lunette d'approche pour chaque partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-03-0220

Adoption du « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux »

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2004, le Conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 0338 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que ledit règlement est amendé par le règlement n° 0633 ;

CONSIDÉRANT que l'amendement fait référence à un « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ledit guide par voie de résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption du document intitulé « Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux » préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement et daté de janvier 2007.

Que ledit guide soit effectif à la date d'entrée en vigueur du règlement n° 0633.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-03-0221

Arrêts obligatoires dans les secteurs d'Iberville et Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux d'arrêts obligatoires aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0222

Panneaux directionnels dans le secteur d'Iberville

5 mars 2007

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation de panneaux directionnels aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0223

Sens uniques dans les secteurs d'Iberville et de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la circulation à sens unique aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0224

Stationnement pour personne handicapée dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux de stationnement interdit sauf aux personnes handicapées aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mars 2007

No 2007-03-0225

Stationnement interdit dans les secteurs d'Iberville et de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux de stationnement interdit aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0226

Stationnement interdit aux remorques à bateau dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux de stationnement interdit aux remorques à bateau aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0227

Stationnement limité dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

5 mars 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux de stationnement limité aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-03-0228

Stationnement réservé aux taxis dans le secteur d'Iberville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la pose de panneaux de stationnement réservé aux taxis aux endroits énumérés dans la liste jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-03-0229

Abrogation de diverses résolutions de circulation – secteurs d'Iberville et de Saint-Athanase

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire par voie de résolution certaines décisions prises antérieurement à la fusion des Villes d'Iberville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et des municipalités de L'Acadie et Paroisse de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT que cet exercice exige l'abrogation des résolutions adoptées antérieurement à la fusion;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les résolutions du Conseil municipal de l'ancienne Ville d'Iberville qui suivent soient abrogées :

1. Résolution n° 2000-11-311 adoptée le 6 novembre 2000;
2. Résolution n° 2000-07-196 adoptée le 3 juillet 2000;
3. Résolution n° 2000-01-012 adoptée le 17 janvier 2000;
4. Résolution n° 2000-01-011 adoptée le 17 janvier 2000;
5. Résolution n° 99-05-136 adoptée le 3 mai 1999;

5 mars 2007

6. Résolution n° 99-05-135 adoptée le 3 mai 1999;
7. Résolution n° 99-02-038 adoptée le 1^{er} février 1999;
8. Résolution n° 98-12-435 adoptée le 21 décembre 1998;
9. Résolution n° 98-11-364 adoptée le 2 novembre 1998;
10. Résolution n° 97-12-395 adoptée le 1^{er} décembre 1997;
11. Résolution n° 97-12-394 adoptée le 1^{er} décembre 1997;
12. Résolution n° 97-07-256 adoptée le 30 juillet 1997;
13. Résolution n° 97-07-237 adoptée le 7 juillet 1997;
14. Résolution n° 96-05-131 adoptée le 6 mai 1996;
15. Résolution n° 96-05-130 adoptée le 6 mai 1996;
16. Résolution n° 91-04-162 adoptée le 2 avril 1991.

Que les résolutions du Conseil municipal de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase qui suivent soient abrogées :

1. Résolution n° 20001002-341 adoptée le 2 octobre 2000;
2. Résolution n° 20000403-119 adoptée le 3 avril 2000;
3. Résolution n° 20000403-118 adoptée le 3 avril 2000;
4. Résolution n° 991101-446 adoptée le 1^{er} novembre 1999;
5. Résolution n° 990503-187 adoptée le 3 mai 1999;
6. Résolution n° 97-256-06 adoptée le 2 juin 1997;
7. Résolution n° 94-179-06 adoptée le 6 juin 1994;
8. Résolution n° 94-185-06 adoptée le 6 juin 1994;
9. Résolution n° 94-198-06 adoptée le 6 juin 1994;
10. Résolution n° 90-204-05 adoptée le 7 avril 1990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0230

Interdiction de stationner sur une section de la 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'intersection de la 1^{re} Rue et de la 8^e Avenue, en raison de véhicules stationnés à cet endroit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décrète une interdiction de stationner, en tout temps, sur une distance de 17,68 mètres sur la 1^{re} Rue à

5 mars 2007

l'intersection de la 8^e Avenue, le tout selon le plan portant le numéro 2006-10-111 préparé par la division ingénierie du Service des infrastructures et environnement, en date du 30 octobre 2006, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-03-0231

Appel d'offres – SA-1547-TP-07 – Fourniture de béton bitumineux 2007

CONSIDÉRANT que suite à la parution d'un appel d'offres **public** pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2007, trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>P. Baillargeon Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	317 008,90 \$
– <u>Carrière Bernier Itée</u> (Saint-Jean-sur-Richelieu)	326 067,93 \$
– <u>Construction DJL inc.</u> (Carignan)	341 508,15 \$

CONSIDÉRANT que ces trois (3) soumissions se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire les quantités prévues afin de respecter le budget 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « P. Baillargeon Itée », le contrat pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2007, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 272 400 \$, taxes incluses.

5 mars 2007

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-625 et 02-413-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0232

Approbation de l'inventaire et des coûts d'entretien du réseau cyclable de la « Route Verte »

CONSIDÉRANT que la Ville est admissible à une subvention pour couvrir certaines dépenses liées à l'entretien, au lignage et à la signalisation de la piste cyclable et ce, par le biais du « Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit approuvé le rapport de monsieur Roch Arbour, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 février 2007, relatif à l'inventaire et aux coûts d'entretien du réseau de pistes cyclables, situé sur le territoire de la Ville et constituant un tronçon de la « Route Verte » pour un montant de 12 785 \$, lequel rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-03-0233

DDM 07-1309 – monsieur Denis Robert – immeuble constitué du lot 120-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert et affectant l'immeuble constitué du lot 120-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Cloutier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 120-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Cloutier;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée de circulation et d'une aire de stationnement empiétant dans la distance minimum à conserver d'une ligne avant de terrain, de même que l'aménagement d'entrées charretières d'une largeur supérieure à la largeur maximum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande en partie et sous conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée en partie et sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Robert à l'égard de l'immeuble constitué du lot 120-27 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Cloutier.

Que soit en conséquence, autorisé à cet endroit :

- l'aménagement d'une allée de circulation à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne avant de terrain alors que la distance minimum prescrite est de 3 mètres ;
- l'aménagement de cases de stationnement à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne avant de terrain lorsque la distance minimum prescrite est de 2 mètres ;
- l'aménagement de deux (2) entrées charretières à sens unique dont la largeur excède d'au plus 2 mètres la largeur maximum prescrite à 5 mètres ;

le tout conditionnellement à ce que l'espace laissé libre entre l'allée de circulation et la ligne avant de terrain soit gazonné et entouré d'une bordure de béton, et tel que montré au plan DDM-07-1309-01, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0234

DDM 07-1307 – madame Joanne Bujold – immeuble situé au 198, rue Courville

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanne Bujold et affectant l'immeuble situé au 198, rue Courville.

5 mars 2007

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Joanne Bujold à l'égard de l'immeuble constitué du lot 143-393 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 198, rue Courville;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de d'autoriser la subdivision d'un lot dont la profondeur sera inférieure à la profondeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Joanne Bujold à l'égard de l'immeuble constitué du lot 143-393 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 198, rue Courville.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain dont la profondeur sera de 4,58 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0235

DDM 07-1310 – monsieur Sylvain Giard – immeuble situé au 274, boulevard Saint-Luc

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Giard et affectant l'immeuble situé 274, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Giard à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 142 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 274, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement empiétant dans l'aire d'isolement prescrite en bordure de la rue;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Giard à l'égard de l'immeuble constitué d'une partie du lot 142 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 274, boulevard Saint-Luc.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'aménagement d'une aire de stationnement dont la profondeur de l'aire d'isolement, entre l'espace de stationnement et la limite de terrain du côté de la rue Papineau, est inférieure de 0,40 mètre à la profondeur minimum prescrite à 1 mètre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0236

**DDM 06-1264 – Maha Clour pour Smart Centres – immeuble
situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Madame Maha Clour pour SmartCentres et affectant l'immeuble situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Maha Clour pour Smart Centres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 531-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial de façon à créer un empiétement de celui-ci dans la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation sous conditions de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

5 mars 2007

Que soit acceptée sous conditions la demande de dérogation mineure présentée par Maha Clour, pour SmartCentres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 531-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à ce que celui-ci empiète d'au plus 1,51 mètre dans la marge avant fixe prescrite à 8 mètres, sous réserve de ce qui suit :

- L'espace gazonné, entre le bâtiment et la rue Bernier, doit être modifié de façon à comporter des modulations et d'avantage de plantations, et soumettre un nouveau plan des plantations pour approbation par le Conseil municipal ;

le tout tel que montré au plan DDM-06-1264-02, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0237

PIIA 07-1314 – madame Isabelle Meunier – immeuble situé au 355, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Isabelle Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 532 du cadastre du Québec et situé au 355, chemin Évangéline;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal situé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Isabelle Meunier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 532 du cadastre du Québec et situé au 355, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

5 mars 2007

- Rehaussement du toit de la partie arrière du bâtiment principal et modification de la pente de celui-ci pour la porter à 4/12 ;
- Remplacement du revêtement de la toiture de cette partie de bâtiment par de la tôle de couleur noire ;
- Remplacement du revêtement des murs extérieurs de cette partie de bâtiment par des planches de bois de couleur grise posées à la verticale ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1314-01 à PIA-07-1314-03 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0238

PIIA 06-1156 – Maha Clour pour SmartCentres – immeuble situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Maha Clour pour SmartCentres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 531-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial existant, l'aménagement d'une aire de déchargement et de plantations;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Maha Clour pour SmartCentres à l'égard de l'immeuble constitué du lot 531-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 60, 70, 80, boulevard Omer-Marcil.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement d'un bâtiment commercial existant et l'aménagement d'une aire de déchargement et de plantations, le tout tel que montré aux plans PIA-06-1156-01 à PIA-06-1156-03 et aux plans d'aménagement paysager préparés par Terraplan datés du 5 février 2007 (projet 03-150, plans L1 et L2), lesquels sont

5 mars 2007

jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- la présente résolution ne vise pas les enseignes, lesquelles devront faire l'objet d'une nouvelle demande.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-03-0239

PIIA 07-1312 – monsieur Daniel Pépin – immeuble situé au 51, rue Anatole-Touchette

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 249-103 et P-249-87 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situés au 51, rue Anatole-Touchette;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'une habitation unifamiliale isolée et d'une remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 249-103 et P-249-87 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 51, rue Anatole-Touchette.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant et d'une remise en cour arrière, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1312-01 à PIA-07-1312-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-03-0240

5 mars 2007

PIIA 07-1313 – monsieur Daniel Pépin – immeuble situé au 57, rue Anatole-Touchette

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 249-106 et P-249-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situés au 57, rue Anatole-Touchette;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction, à cet endroit, d'une habitation unifamiliale isolée et d'une remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Pépin à l'égard de l'immeuble constitué des lots 249-106 et P-249-88 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 57, rue Anatole-Touchette.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale avec garage attenant et d'une remise en cour arrière, le tout tel que montré aux plans PIA-07-1313-01 à PIA-07-1313-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- un talus avec plantations, respectant les spécifications du plan d'aménagement PIA-07-1313-04, devra être aménagé sur la propriété.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0241

PIIA 07-1320 – madame Sophie Halle et monsieur Olivier Sigouin – immeuble situé au 23, rue Guertin

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Sophie Halle et monsieur Olivier Sigouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-102 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 23, rue Guertin;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'ajout d'un garage intégré à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Sophie Halle et monsieur Olivier Sigouin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 62-102 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 23, rue Guertin.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et l'ajout d'un garage intégré à celui-ci sous réserve de ce qui suit :

- a) une nouvelle demande devra être déposée pour tout ajout ou modification au projet initial ;
- b) le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale, applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction ;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1320-01 et PIA-07-1320-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0242

PIIA 07-1316 – monsieur Sylvain Cousineau pour « Les Immeubles G.S.C. s.e.n.c. » – immeuble situé au 336, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Sylvain Cousineau pour « Les Immeubles G.S.C. s.e.n.c. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 143-2 et de deux parties du lot 143 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 336, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de deux bâtiments commerciaux et d'aménagement d'une aire de stationnement, de chargement, de conteneurs à déchets et de plantations à cet endroit;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 27 février 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Sylvain Cousineau pour « Les immeubles G.S.C. s.e.n.c. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 143-2 et de deux parties du lot 143 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé au 336, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction de deux bâtiments commerciaux et d'aménagement d'une aire de stationnement, de chargement et de plantations sous réserve de ce qui suit :

- a) un plan pour l'enclos à conteneurs à déchets devra être soumis au Conseil municipal pour approbation;
- b) le choix de couleur du bâtiment principal no. 1 (Caisse populaire) devra respecter les spécifications suivantes :
 - murs briques : rouge;
 - murs blocs de béton architecturaux : beige;
 - panneaux d'aluminium : gris;
- c) le choix de couleur du bâtiment principal no. 2 (pharmacie) devra respecter les spécifications suivantes :
 - murs briques : rouge - identique à celle du bâtiment n° 1;
 - acrylique : beige ou gris;
 - panneaux d'aluminium : beige ou gris;
- d) des plantations respectant le plan PIA-07-1316-06, devront être aménagées sur la propriété. À la plantation, les arbres devront présenter une hauteur minimum de 1,5 mètre pour les conifères et un diamètre au tronc de 60 millimètres minimum pour les feuillus.
- e) une nouvelle demande devra être déposée pour tout ajout ou modification au projet initial;
- f) le projet de construction devra respecter l'ensemble de la réglementation municipale applicable lors du dépôt de la demande du permis de construction;

le tout tel que montré aux plans PIA-07-1316-01 à PIA-07-1316-06 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5 mars 2007

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0243

DAD 07-1331 – monsieur Réal Boulanger – immeuble situé au 292-294, rue Champlain

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition déposée par monsieur Réal Boulanger à l'égard du bâtiment situé au 292-294, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est situé dans la zone 49-4 et qu'en conséquence, sa démolition est assujettie à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé par cette demande ne comporte aucune caractéristique architecturale d'intérêt ni valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 27 février 2007 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte la demande de permis de démolition déposée par monsieur Réal Boulanger à l'égard du bâtiment situé au 292-294, rue Champlain.

Que cette démolition permette la construction, sur les fondations existantes qui seront conservées, d'un nouveau bâtiment de 2 étages, de même gabarit et volume que le bâtiment existant et répondant aux exigences édictées à la résolution n° 2007-02-0143 adoptée le 5 février 2007.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-03-0244

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0677

5 mars 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0677 et intitulé « Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2007.

- - - -

No 2007-03-0245

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0683

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0683 et intitulé « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales de la rue Lalemant et d'une section de la rue Saint-Hubert décrétant une dépense n'excédant pas 1 084 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2007.

- - - -

No 2007-03-0246

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0686

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0686 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols et des bâtiments, la démolition de certains bâtiments ainsi que l'aménagement du Parc Yvan-Roy, phase I, situés sur le site de l'ancien complexe « Singer », décrétant une dépense n'excédant pas 3 735 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2007.

- - - -

No 2007-03-0247

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0685

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0685 et intitulé « Règlement autorisant

5 mars 2007

l'acquisition d'un système de répartition assistée par ordinateur pour les Service de police et de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 mars 2007.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2007-03-0248

Adoption du règlement n° 0619

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0619 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0619 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0619 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0619 et intitulé « « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, pour la zone I3-819.1, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, afin de :

- renommer la zone C13-819.1;
- retirer les usages des classes « commerce 11 : service relié à l'automobile, cat. B », « commerce 12 : faible nuisance », « commerce 13 : forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;
- autoriser spécifiquement les usages commerciaux de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de

5 mars 2007

tourisme, de service d'entreposage et de service de construction;

- autoriser plus d'un bâtiment par terrain;
- prohiber l'entreposage extérieur; » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0249

Adoption du règlement n° 0625

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0625 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0625 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0625 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0625 et intitulé « Règlement de protection du littoral, des rives et des plaines inondables remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0250

Adoption du règlement n° 0628

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0628 a été tenue le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0628 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0628 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0628 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- de créer la nouvelle zone H1-109.2 à même une partie de la zone H1-109 située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme, et y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives à la dimension des terrains et des bâtiments principaux ;
- d'agrandir la zone H1-102 à même une partie de la zone H1-109 situées entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue des Peupliers », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0251

Adoption du règlement n° 0629

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0629 a été tenue le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0629 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

5 mars 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0629 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0629 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour la nouvelle zone H1-109.2 créée par le règlement 0628 et située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0252

Adoption du règlement n° 0630

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0630 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2006, une copie du projet de règlement n° 0630 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0630 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0630 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 18 – Baillargeon – située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-03-0253

Adoption du règlement n° 0633

5 mars 2007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0633 a été tenue le 5 mars 2007;

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0633 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0633 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0633 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0254

Adoption du règlement n° 0642

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0642 a été tenue le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0642 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0642 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0642 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2283 relatif au Plan d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements afin de restreindre l'aire d'affectation I-8-04, de créer la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même la majeure

5 mars 2007

partie de l'ancienne étendue de l'aire d'affectation I-8-04 et d'étendre la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même une partie de l'aire d'affectation H-8-06 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0255

Adoption du règlement n° 0643

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0643 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0643 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0643 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0643 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'agrandir la zone 45 à même la zone 45-2, d'agrandir la zone 55 à même les zone 55-3 et 55-5 et d'autoriser dans ces deux zones, les usages des classes « Habitation domiciliaire (HD) », « Habitation communautaire (HC) », « Établissement de soins ou de détention (HS) », « Commerce restreint (CR) », « Commerce intégral (CI) » et « Lieu de rassemblement (LR) », lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la rue Saint-Louis », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0256

Adoption du règlement n° 0644

5 mars 2007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0644 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0644 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0644 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0644 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser dans la zone 131, les usages « vente de gaz propane » et « entreposage extérieur » pour un usage de la classe « commerce intégral » ou de la classe « commerce contraignant » du groupe commerce et d'ajouter des dispositions d'exception applicables à l'affichage, laquelle zone est située près de l'angle de l'autoroute 35 et de la rue Pierre-Caisse », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0257

Adoption du règlement n° 0645

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0645 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0645 a été remise aux membres du Conseil municipal;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0645 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0645 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin de modifier les marges latérales applicables dans la zone 1023 située près de la rue Fernet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0258

Adoption du règlement n° 0646

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0646 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0646 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0646 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0646 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2 et H1-112.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées dans le secteur des rues Baillargeon et Lapalme, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et

5 mars 2007

- espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer la nouvelle zone P1-112.3 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées sur la rue Lapalme à proximité de la rue Jean, et y autoriser les usages de la classe parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
 - créer les nouvelles zones H1-113.3 et H1-113.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1, H1-113.2 et la zone P1-114, situées dans le secteur des rues Baillargeon et des Bernaches, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
 - agrandir la zone H1-115 à même une partie de la zone H1-112, située sur la rue Riviera, augmenter la norme maximale relative à la hauteur des bâtiments principaux et réduire la norme minimale relative à la marge latérale totale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0259

Adoption du règlement n° 0647

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0647 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0647 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0647 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0647 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux

5 mars 2007

dimensions de terrain pour les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4, créées par le règlement 0646. Lesquelles zones sont situées dans le secteur des rues Baillargeon, Lapalme, Riviera et des Bernaches », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0260

Adoption du règlement n° 0648

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0648 a été tenue le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0648 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0648 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0648 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C13-819.1, établie par le règlement 0619, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0261

Adoption du règlement n° 0649

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0649 a été tenue le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0649 a été remise aux membres du Conseil municipal;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0649 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0649 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 20 – Boulevard Saint-Luc et chemin du Coteau-de-Trèfle Sud », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0262

Adoption du règlement n° 0660

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0660 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0660 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0660 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0660 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir les limites de la zone H1-549.3 à même une partie de la zone C9-548.3, afin de permettre les habitations

5 mars 2007

unifamiliales isolées sur la rue des Fortifications, au nord-ouest de la rue Pierre-Vézina;

- créer la nouvelle zone H5-300.2 à même une partie de la zone I2-300, située dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord, à proximité de la rue Deland, y autoriser les usages des classes « habitation multifamiliale » (maximum de 24 logements), « service professionnel et spécialisé » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer les nouvelles zones H1-300.3 à H1-300.6 à même une partie de la zone I2-300, situées dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord et des rues Deland et Dumouchel, y autoriser les usages des classes « habitation unifamiliale isolée » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0263

Adoption du règlement n° 0663

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0663 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0663 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0663 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0663 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-000 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, afin :

- de créer la nouvelle zone H02-206, à même une partie de la zone H02-201, située dans le secteur des rues Tougas et Sainte-Bernadette, et y permettre les usages des classes

5 mars 2007

- « habitation bifamiliale » et « habitation multifamiliale » comportant un maximum de trois logements;
- de prévoir des normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-206;
 - de réviser les normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-201;
 - de créer la nouvelle zone A03-527, à même une partie de la zone A-300, située à l'intersection du rang Kempt et du 4e Rang Sud, et y permettre les usages des classes « habitation de ferme », « habitation unifamiliale -2 », « culture », « élevage », « usage connexe à l'agriculture », ainsi que les tables champêtres, les gîtes touristiques et les salles de réception;
 - d'augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour la classe d'usage « habitation », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0264

Adoption du règlement n° 0664

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0664 a été tenue le 19 février 2007;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0664 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0664 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0664 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 872 de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'abroger l'exigence relative au mur coupe-feu et d'appliquer les règles du Code national du bâtiment en vigueur », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mars 2007

No 2007-03-0265

Adoption du règlement n° 0665

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0665 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0665 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0665 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0665 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser spécifiquement les usages « local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire » et « salle communautaire » dans la zone 456, située entre le boulevard Gouin et les rues Frontenac et La Fontaine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0266

Adoption du règlement n° 0667

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0667 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0667 a été remise aux membres du Conseil municipal;

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0667 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0667 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6, créées par le règlement n° 0660 modifiant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0267

Adoption du règlement n° 0669

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0669 a été tenue le 5 février 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0669 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0669 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0669 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- réduire la distance minimale à respecter de la ligne de terrain pour une corniche dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;

5 mars 2007

- d'abolir l'exigence qui limite le nombre de piscines autorisé sur un terrain dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- de réduire la norme relative à la largeur d'une allée d'accès et de circulation dans les zones où l'usage de la classe « habitation unifamiliale » est autorisé;
- d'abolir la norme relative au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- d'enlever l'obligation de prévoir une aire de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux de moins de 2 000 mètres carrés dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- de modifier dans le chapitre terminologie la définition d'une piscine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0268

Adoption du règlement n° 0678

CONSIDÉRANT que le 19 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0678 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0678 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0678 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'aménagement de la branche 41 et l'abrogation de la branche 42 du ruisseau Hazen, conformément au règlement n° 405 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-03-0269

Adoption du règlement n° 0679

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que le 19 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0679 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0679 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0679 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour divers immeubles municipaux et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 495 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0270

Adoption du règlement n° 0680

CONSIDÉRANT que le 19 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0680 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0680 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0680 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0271

Adoption du règlement n° 0681

5 mars 2007

CONSIDÉRANT que le 19 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0681 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0681 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0681 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, ainsi que d'un tronçon cyclable, décrétant une dépense n'excédant pas 488 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-03-0272

Adoption du règlement n° 0682

CONSIDÉRANT que le 19 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0682 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0682 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0682 et intitulé « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales d'une section des rues de Carillon et Lanctôt décrétant une dépense n'excédant pas 2 124 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 mars 2007

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 123

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et des Régions, approbation du Règlement n° 0639 intitulé « Règlement autorisant la réfection des infrastructures municipales pour la section de la rue Dollard, située entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 747 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- a) Madame Hélène Lomme, 575, rue Jacques-Cartier Sud, pour dommages à son véhicule automobile.
- b) Madame Leroux de GazMétro, pour dommages causés à leurs installations lors de travaux au 328, des Hérons.
- c) Geoffrion Beauchamp Lemoine, avocats pour leur client Alain Guitard pour blessures corporelles lors d'une intervention policière le ou vers le 30 juillet 2006.
- d) Denis Rochette Interspect (2006) inc., pour ses clients Hélène Soumis et Bernard Pilon, 8 rue du Village-Suisse, pour dommages à leur résidence suite à un bris d'aqueduc.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau, 485, rue des Briquetiers, discute des sujets suivants :
 - la localisation de l'immeuble portant les numéros civiques 292 – 294, rue Champlain;

5 mars 2007

- les conditions d'admissibilité pour que certaines entreprises obtiennent un crédit de taxes;
- l'acquisition de l'immeuble situé au 1, chemin de l'Aéroport;
- l'accessibilité aux procès-verbaux du comité exécutif.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Robert Cantin mentionne que l'application du règlement numéro 0677 sur les crédits de taxes sera du cas par cas afin de déterminer l'admissibilité d'une entreprise. Par ailleurs, il demande à recevoir une copie du procès-verbal des réunions du comité exécutif avant son dépôt au Conseil municipal. Monsieur le maire acquiesce à cette demande.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne avoir participé à la réunion d'information sur l'implantation d'un train de banlieue et considérant les coûts nécessaires pour un tel projet, il sera nécessaire de faire de sérieuses réflexions avant d'aller de l'avant. Il souligne que le service actuel de transport en commun est adéquat et répond, dans l'ensemble, aux besoins des citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Il adresse des remerciements au Conseil municipal pour son acceptation de la réalisation du projet de réfection de la rue de Carillon considérant qu'une partie des coûts sera à la charge des citoyens de l'ancienne et de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Il considère que ce projet demeure un bon investissement pour le quartier Saint-Eugène.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier adresse de sincères condoléances à monsieur Marc-Olivier Trépanier pour le décès de son père ainsi qu'à monsieur Denis Couture, président de l'organisme « Les amis du canal de Chambly » et au major François Couture pour le décès de madame Monique Drouin. Tous les membres du conseil se joignent à monsieur Lasnier pour ces condoléances.

À l'égard des travaux de déneigement, il souligne le travail accompli par les employés manuels et demande à ce que la rue Saint-Jacques soit une artère prioritaire afin que les travaux soient exécutés plus rapidement que lors de la dernière tempête.

5 mars 2007

- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon souligne l'excellent travail effectué à l'égard des récents travaux de déneigement.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot fait part de son questionnement concernant le coût de l'essence considérant que Saint-Jean-sur-Richelieu ne fait pas partie de l'Agence métropolitaine de transport et de ce fait le coût au litre devrait être inférieur à celui payé sur le territoire de la rive-sud et Montréal.
- Monsieur le maire souligne que dans l'éventualité où une étude de faisabilité serait réalisée pour un train de banlieue, cette dernière serait à nos frais puisque la Ville ne fait pas partie de l'Agence métropolitaine de transport.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-03-0273

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h00

Greffière adjointe

Maire